

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID : 065-246500573-20181015-2018\_89-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-89

Séance du 15 octobre 2018

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	50
	Dont 7 procurations
Votes pour : 50	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	8 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (43)** : TARDOS Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, MILLET Michel.

**Présents non votant** : DUPOUY Marie-France, SERMET André, BAHEU Benoît, PRUGENT-LERE Fernande, LAIREZ Céline

**Titulaires absents non représentés (14)** : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique.

**Procurations (7)** :  
TREY Jean-Claude à CHAZOTTES Michel  
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine  
SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis  
MALERE Hélène à PETIT Maurice  
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri  
BRUN Didier à RICARD Louis  
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

M. Henri ARMANET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le président informe le conseil communautaire que les membres de l'association « Mont Perdu Patrimoine Mondial » et Monsieur Patrice de Bellefon, dans les dispositions de dissolution de leur association en date du 24 juin 2018, ont fait comme légataire la communauté de communes Aure Louron au travers de son service Pays d'Art et d'Histoire des Vallées d'Aure et du Louron, de :

**OBJET** : Pays d'Art et  
d'Histoire – don association  
« Mont Perdu Patrimoine  
Mondial »

- 40% de leur trésorerie, soit 1 000 €, destinés à valoriser les paysages pyrénéens.

Monsieur Patrice de Bellefon offre lui-même :

- un fonds photographique sur les paysages pyrénéens qu'il a lui-même réalisé (déjà au Centre Culturel d'Ancizan).

La seule contrepartie qu'ils attendent, est que « *ces crédits servent à une valorisation des paysages pyrénéens et que soit réservée une bonne et légitime présentation du bien patrimoine mondial « Pyrénéens Mont Perdu », d'autant que la vallée d'Aure participe au périmètre de ce Bien inscrit* ».

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- d'accepter ces dons et leur affectation au Pays d'art et d'histoire ;
- de mettre au plan d'action du PAH une action destinée à valoriser les paysages pyrénéens ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU